

# Le guide de la **CHASSE**

2025  
2026



*Eure-et-Loir*

Ce guide vous est offert par nos partenaires



**AVENIR PECHE CHASSE**

9 rue des Orvilles - 28630 Barjouville

Tél. : 02 37 30 05 65

[contact@avenir-peche.fr](mailto:contact@avenir-peche.fr) - [www.avenir-peche.fr](http://www.avenir-peche.fr)

Avenir Pêche Chasse Barjouville 28

CAPERLAN

## Pantalon résistant Cargo Steppe 500

44,99 € / LOT DE 2

**24,99 €**



Poches cargo



Soufflet à  
l'entrejambe pour  
augmenter la  
résistance et l'aisance



Tissu épais 100% coton  
(245g/m<sup>2</sup>) et fil couture  
torsadé haute résistance

# LE PANTALON RÉSISTANT TAILLÉ POUR L'ACTION



DECATHLON

# LES SERVICES DE LA FÉDÉRATION



## FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES CHASSEURS D'EURE-ET-LOIR

### Pour nous écrire :

12, rue du château – Chenonville  
28360 LA BOURDINIÈRE-SAINT-LOUP

✓ 02 37 24 04 00

✉ fdc28@fdc28.fr

🌐 www.chasseurducentrevaldeloire.fr/fdc28

☞ Accueil : du lundi au vendredi  
8h15 à 12h45 et de 13h15 à 17h30



SCANNER  
POUR  
ACCÉDER  
AU SITE

## DIRECTEUR

**Bruno LENFANT** 02 37 24 03 13 • bruno.lenfant@fdc28.fr

## SERVICE ADMINISTRATIF

### **Caroline MPAKA**

#### **Accueil**

02 37 24 04 00

caroline.mpakka@fdc28.fr

### **Candice BOURDELAS**

**Examen du permis de chasser • Matériel de piégeage et agrainage • Plan de chasse petit gibier • Cartographie et mise à jour des territoires**

02 37 24 02 44 • candice.bourdelas@fdc28.fr

### **Sophie LE BLEVEC**

#### **Comptable, subventions**

02 37 24 02 49

sophie.leblevec@fdc28.fr

### **Armelle PARIS**

**Plan de chasse grand gibier • Dégâts de grand gibier • Jachères environnement faune sauvage • Formations sécurité, venaison et corvidés**

02 37 24 04 80 • armelle.paris@fdc28.fr

# LES SERVICES DE LA FÉDÉRATION



## LISTE DES TECHNICIENS

### Valentin BARON

Interlocuteur  
aménagement  
des territoires  
et restauration  
des biotopes

06 60 10 78 78  
valentin.baron@fdc28.fr

### Hélène BOURDIER

Interlocutrice  
éducation  
à la nature  
06 60 37 46 81  
helene.bourdier@fdc28.fr

### Fabrice BUTTON

Interlocuteur dégâts et  
prévention des dégâts  
de la grande faune  
06 60 29 22 63  
fabrice.button@fdc28.fr

### Marc CHARNIER

Formation au  
permis de chasser  
06 60 37 46 85  
marc.charnier@fdc28.fr

### Julie DAVID

Interlocutrice  
lièvre et faisand  
06 60 38 46 84  
julie.david@fdc28.fr

### Dominique LECORNU

Technicien  
informatique  
06 60 38 46 86  
dominique.lecornu@fdc28.fr

### Corentin LELOUP

Interlocuteur  
grande faune  
07 43 44 43 38  
corentin.leloup@fdc28.fr

### Frédéric SAMSON

Formation au  
permis de chasser  
06 60 38 46 82  
frédéric.samson@fdc28.fr



# LES PARTENAIRES DE LA FÉDÉRATION



## LES LIEUTENANTS DE LOUVETERIE

### Thierry CABART

1<sup>re</sup> circonscription  
06 18 44 12 50

### Philippe MEUNIER

4<sup>e</sup> circonscription  
06 78 98 60 68

### Patrice DAMAS

2<sup>e</sup> circonscription  
06 87 08 43 26

### Sébastien BOHIN

5<sup>e</sup> circonscription  
06 26 14 15 84

### Didier DAMAS

3<sup>e</sup> circonscription  
06 75 36 71 62

### Pascal HERVOCHON

6<sup>e</sup> circonscription  
06 09 80 53 85

### Arrêté Louvetier



## LES CONDUCTEURS DE CHIEN DE SANG

### Liste des conducteurs UNUCR

**Pascal BARRÉ**  
(délégué 28)  
06 15 88 22 02

**Vincent CHAUVEAU**  
06 76 12 96 48

**Thierry DOUSSET**  
06 81 60 64 34

### Liste des conducteurs ARGGB

**Romain GOUSSU**  
06 31 32 36 27

**Antonio RODRIGO**  
06 22 19 71 97

**Noël VADÉ**  
06 26 57 44 33

**Elyane FORET**  
06 81 10 23 08

### Office français de la biodiversité Service départemental

02 37 91 93 57

### Direction départementale des territoires

02 37 20 50 20

# QUAND CHASSER LES PRINCIPAUX GIBIERS ?

## DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- Chasse à tir pour le grand gibier et le renard : du 21 septembre 2025 à 9 h au 28 février 2026
- Chasse à tir pour le petit gibier : du 28 septembre 2025 au 28 février 2026 (se référer au tableau ci-dessous)
- Période complémentaire de chasse du blaireau : du 1<sup>er</sup> juin au 14 septembre 2025\*
- Chasse à courre : de l'ouverture générale de l'espèce au 31 mars 2026
- Chasse au vol : du 28 septembre 2025 au 28 février 2026

\* sous réserve de publication de l'arrêté préfectoral.

|   | JUIN   | JUIL. | AOÛT | SEPT.                  |
|---|--|-------|------|------------------------|
| <b>Cerf élaphe</b>  |  |       |      | 1 <sup>er</sup> (1) 21 |
| <b>Sanglier</b>   | 1 <sup>er</sup>  |       |      |                        |
| <b>Chevreuil</b>  | 1 <sup>er</sup> (1)                                    |       |      | 21                     |
| <b>Faisan commun</b><br>(en plan de gestion cf. arrêté préfectoral) |  |       |      | 28                     |
| <b>Lièvre</b><br>(en plan de gestion cf. arrêté préfectoral)        |  |       |      | 28                     |
| <b>Perdrix grise</b><br>(en plan de gestion cf. arrêté préfectoral) |  |       |      | 28                     |
| <b>Perdrix rouge</b><br>(en plan de gestion cf. arrêté préfectoral) |  |       |      | 28                     |
| <b>Vanneau huppé</b>  |  |       |      | 28                     |
| <b>Pigeon ramier</b>  | 1 <sup>(5)</sup>                                       |       | 31   | 28                     |
| <b>Turdidés</b> (merle, grive)                                      |  |       |      | 28                     |
| <b>Bécasse des bois</b>   |  |       |      | 28                     |
| <b>Renard</b>   | 1 <sup>er</sup> (Tir d'été chevreuil/chasse sangliers) |       |      | 21                     |
| <b>Caille des blés</b>  |  |       | 31   |                        |
| <b>Corvidés</b> (corbeau freux, corneille noire, pie bavarde)       | 1 <sup>(5)</sup>                                       |       | 31   | 28                     |
| <b>Canards de surface</b> (exception canard chipeau*)               |  |       |      | 21                     |
| <b>Rallidés</b> (foulque macroule, poule d'eau)                     |  |       |      | 15                     |

<sup>(1)</sup> Approche ou affût pour les détenteurs d'attributions du plan de chasse (seuls les mâles peuvent être chassés).

<sup>(2)</sup> Chasse possible à l'approche et à l'affût sur l'ensemble du département et en battue uniquement dans les parcelles de miscanthus.

# HORAIRES ET DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Seule la chasse de jour est autorisée. Le jour s'entend du temps qui commence une heure avant le lever du soleil au chef-lieu du département et finit une heure après son coucher.

Les heures quotidiennes de chasse du gibier sédentaire et des oiseaux de passage sont fixées comme suit :

- de l'ouverture du petit gibier du 28 septembre au 31 octobre : de 9h à 18h,
- du 1<sup>er</sup> novembre au 31 janvier : de 9 h à 17 h,
- du 1<sup>er</sup> février à la fermeture générale : de 9 h à 18 h.

Ces horaires ne s'appliquent pas à la chasse des grands animaux soumis à plan de chasse, des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts, du gibier d'eau dans les conditions spécifiques de chasse.

La chasse du gibier d'eau à la passée est autorisée à partir de deux heures avant le lever du soleil et jusqu'à deux heures après son coucher, heures légales.

| OCT.             | NOV. | DÉC. | JANV. | FÉV.                 | MARS                              | AVRIL                          | MAI |
|------------------|------|------|-------|----------------------|-----------------------------------|--------------------------------|-----|
|                  |      |      |       | 28                   |                                   |                                |     |
|                  |      |      |       |                      | 31                                | 1 <sup>er</sup> <sup>(2)</sup> | 31  |
|                  |      |      |       | 28                   |                                   |                                |     |
|                  |      |      | 31    |                      |                                   |                                |     |
| 7                |      |      |       |                      |                                   |                                |     |
| 7                |      |      |       |                      |                                   |                                |     |
| 7 <sup>(3)</sup> |      |      | 31    |                      |                                   |                                |     |
|                  |      |      | 31    |                      |                                   |                                |     |
|                  |      |      |       | 10 11 <sup>(4)</sup> | 31                                | 1 <sup>(5)</sup>               | 31  |
|                  |      |      |       | 10                   |                                   |                                |     |
|                  |      |      |       | 20                   |                                   |                                |     |
|                  |      |      |       | 28                   | 1 <sup>(5)</sup>                  |                                | 31  |
|                  |      |      |       | 20                   |                                   |                                |     |
|                  |      |      |       | 28                   | 1 <sup>er</sup> <sup>(4)</sup> 31 | 1 <sup>(5)</sup>               | 31  |
|                  |      |      | 31    |                      |                                   |                                |     |
|                  |      |      | 31    |                      |                                   |                                |     |

<sup>(3)</sup> Sur les communes du Parc naturel du Perche.

<sup>(4)</sup> À poste fixe matérialisé de la main de l'homme.

<sup>(5)</sup> Se référer aux arrêtés de classement des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts

# MODALITÉS SPÉCIFIQUES

## X LA CHASSE EST INTERDITE EN TEMPS DE NEIGE, SAUF :

- Celle du gibier d'eau dans les marais non asséchés, sur les lacs, étangs, fleuves, rivières, canaux et réservoirs lorsqu'ils sont libres de glace.
- Celle des espèces classées « ESOD » en Eure-et-Loir.
- Celle des grands animaux soumis au plan de chasse.

## MODALITÉS SPÉCIFIQUES AU PETIT GIBIER : SE RÉFÉRER À L'ARRÊTÉ D'OUVERTURE

- Pour la Perdrix grise : département soumis à plan de gestion, avec quotas de prélèvement et marquage. Le lâcher de tir de Perdrix grise est interdit sur l'ensemble du département. Seuls les lâchers de repeuplement sont autorisés sous convention avec la fédération.
- Pour la Perdrix rouge : plan de gestion sur les communes du Parc naturel du Perche, lâcher de tir interdit et seuls les lâchers de repeuplement sont autorisés sous convention avec la fédération. Lâcher de tir sous convention avec la fédération dans le reste du département.
- Pour le Lièvre : département soumis à plan de gestion avec quotas de prélèvement et marquage des animaux. Les modalités de prélèvement de l'espèce sont disponibles à la fédération.
- Pour le Faisan : département soumis à plan de gestion avec quotas de prélèvement et marquage des oiseaux.



SCANNER  
L'ARRÊTÉ  
D'OUVERTURE

## PRÉLÈVEMENT MAXIMUM AUTORISÉ SUR LA BÉCASSE DES BOIS

Chaque chasseur ayant validé un permis en Eure-et-Loir a droit à un prélèvement maximum autorisé de 2 bécasses par jour de chasse, 3 bécasses par semaine et 30 bécasses par an. Les prélèvements de bécasse des bois doivent être saisis sur le carnet de prélèvements fourni par la FDC ou sur l'application ChassAdapt.

Un seul carnet de prélèvement Bécasse, ou un seul accès à ChassAdapt, est délivré par chasseur et par saison cynégétique.

À l'endroit même du prélèvement de la bécasse et avant tout transport, le chasseur doit mettre

une languette autocollante (dispositif de marquage) autour d'une des pattes de la bécasse prélevée ou déclarer son prélèvement sur l'application ChassAdapt à l'endroit de la capture. Pour chaque languette utilisée, le chasseur perce la case du nombre correspondant au jour du prélèvement ainsi que la case indiquant la lettre correspondant au mois. En fin de saison de chasse et avant le 30 juin, le chasseur doit retourner obligatoirement, à la Fédération des Chasseurs, son carnet de prélèvement Bécasse qu'il ait été utilisé ou non.

# ADRESSES UTILES

## ASSOCIATIONS

### RALLYE SAINT-HUBERT

François  
JOUANNE  
02 37 28 09 97

### ASSOCIATION DES CHASSEURS DE GRAND GIBIER

Jean-François  
BAZILLE  
06 70 72 68 28

### AJC 28 - ASSOCIATION DES JEUNES CHASSEURS D'EURE-ET-LOIR

Valentin  
PORCHER  
06 31 25 11 88

### ASSOCIATION PIQU'HARVILLE POUR LA PROMOTION DE LA CHASSE AU CHIEN COURANT

Yvan  
HUBERT  
06 21 04 74 01

### ASSOCIATION DES CHASSEURS À L'ARC

Thierry  
DELAUNOY  
06 15 33 03 31

### ASSOCIATION DES PIÉGEURS AGRÉÉS

Patrick  
RICHARD  
06 88 81 17 52

### ÉQUIPAGE PIQU'HARDI

Benoît  
DULAC  
06 09 66 65 55

### ASSOCIATION FRANÇAISE POUR L'AVENIR DE LA CHASSE AUX CHIENS COURANTS

Daniel  
JOURNET  
06 13 21 15 08

### ASSOCIATION DES FAUCONNIERS AUTOURSIERS

Mélissa  
MARTIN  
06 68 31 55 18

### ASSOCIATION DES GARDES PARTICULIERS

Patrick  
RICHARD  
06 88 81 17 52

### ASSOCIATION DES VENEURS SOUS TERRE

Pascal  
HERVOCHON  
06 09 80 53 85

### ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE CLUB DES BÉCASSIERS

Jean-Luc  
MATHIEU  
06 08 22 47 95

### ASSOCIATION DES CHASSEURS DE GIBIERS D'EAU

Daniel  
BLIN  
06 20 20 35 38

# MESURES DE SÉCURITÉ

## LE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE GESTION CYNÉGÉTIQUE

Prévoit les mesures liées à la sécurité des chasseurs et des non chasseurs, notamment :

- Port apparent obligatoire de gilet ou veste à couleurs vives (de préférence orange) pour tous les participants (chasseurs, rabatteurs et accompagnants) lors des chasses à tir au grand gibier à l'exception de la chasse à l'approche ou à l'affût, et à l'affût avant l'ouverture générale de la chasse.
- Port apparent obligatoire d'un

élément de couleurs vives (de préférence orange) (casquette, brassards sur chaque bras, gilet...) pour tous les participants (chasseurs, rabatteurs et accompagnateurs) lors des chasses à tir du petit gibier à l'exception de la chasse à l'affût (migrateurs et gibier de passage) et levée d'étang.

- Il est conseillé aux détenteurs de droit de chasse de communiquer à leurs voisins (exploitants agricoles, territoires de chasse ou autres),



leur calendrier prévisionnel des dates de chasse au grand gibier.

- Lors d'une action de chasse, toute arme chargée doit être tenue en main par le chasseur. Toute arme non tenue en main doit être déchargée.
- Interdiction d'avoir une arme chargée ou approvisionnée sur les voies publiques de circulation, dont la chaussée est bituminée, du domaine public routier.
- Dans les véhicules, les armes sont obligatoirement transportées déchargées et démontées ou placées sous étui.

## GRAND GIBIER

### À poste fixe :

- Les tireurs doivent se poster à l'emplacement indiqué par le chef de ligne et y rester jusqu'à la fin de la traque.
- Les tireurs se signalent aux plus proches voisins et repèrent les angles de tir avec un minimum de 30° (l'angle est formé par 5 pas sur le côté et 3 pas perpendiculaires) de chaque côté du poste par rapport aux tireurs voisins ou toute direction dangereuse (habitation, voies de circulation, etc.).



# MESURES DE SÉCURITÉ

- Tout chasseur devra pouvoir expliquer comment il a repéré l'angle de 30°.
  - Il est interdit de tirer dans la traque sauf indication contraire du chef de ligne.
  - Tous les tirs s'effectuent en mode fichant, en respectant l'angle de sécurité de 30°, après que les animaux aient complètement franchi l'allée de tir.
  - En action de chasse collective, le tir à plus de 30 mètres est interdit, sauf consigne particulière du responsable de chasse ou de ses chefs de ligne et sous leur responsabilité. Dans tous les cas, le tir à plus de 100 mètres est interdit. Cette distance est ramenée à 50 mètres en sous-bois.
  - Interdiction de tirer, sur, au travers ou en direction des voies publiques.
  - Interdiction de suivre en joue le gibier sur la ligne de tir et dans l'angle de 30°, ne pas tirer assis et ne pas tirer un animal entrant dans la traque.
  - Tout animal doit être parfaitement identifié avant de prendre la décision de tirer.
  - À la fin de la battue, les armes doivent être immédiatement déchargées.
  - En cas d'annonce d'alerte ou d'accident ou d'incident (10 coups de sonnerie obligatoirement), la chasse en cours s'arrête et les armes sont déchargées.
- Entre les traques :**
- Les armes sont portées cassées ou culasse ouverte. Les armes ne sont chargées qu'au poste.
- PETIT GIBIER**
- Ne pas tirer à hauteur d'Homme.
  - Interdiction de tirer, sur, au travers ou en direction des voies publiques.
  - Interdiction de suivre en joue le gibier sur la ligne de tir.
  - Entre les traques, les armes sont portées cassées ou culasse ouverte. Les armes ne sont chargées qu'au poste.
  - Tout animal doit être parfaitement identifié avant de prendre la décision de tirer.
  - À la fin de la battue, les armes doivent être immédiatement déchargées.
  - Tout animal de petit ou grand gibier soumis à un plan de chasse et/ou à une obligation de marquage spécifique ne doit pas être déplacé avant l'apposition du matériel de marquage.

# RAPPELS RÉGLEMENTAIRES

## RÉGLEMENTATION DU TIR

### Sanglier :

Tir à balle exclusivement.  
Dispositif de marquage obligatoire pour les sangliers pesant plus de 15 kg pleins, selon les modalités de l'arrêté préfectoral, à retirer au siège de la Fédération des Chasseurs.

### Cerf, Chevreuil, Daim :

Tir à balle exclusivement, dans les limites du plan de chasse.  
Dispositif de marquage obligatoire selon les modalités de l'arrêté préfectoral.

## SONT INTERDITS

La chasse de la bécasse à la passée et à la croule, l'emploi de chevrotines et plombs d'un diamètre supérieur à 4 mm (n°1).

## DOCUMENT UNIQUE DE DEMANDE DE PLANS DE CHASSE OU DE GESTION PETIT GIBIER ET GRAND GIBIER

Le document unique de demande de plans de chasse ou de gestion petit gibier et grand gibier est à retourner à la fédération des

chasseurs avant le 3 mars de chaque année. Le bilan des prélèvements effectués par la chasse est à compléter pour toutes les espèces et à retourner à la fédération des chasseurs avant le 3 mars de chaque année.

## CONTRÔLE DU PLAN DE CHASSE

Les grands animaux soumis au plan de chasse ainsi que les sangliers de plus de 15 kg pleins, doivent être, préalablement à tout transport, munis du bracelet de marquage fixé autour de la patte arrière entre l'os et le tendon.

En cas de transport d'une partie d'un animal soumis au plan de chasse et/ou plan de gestion, par une personne n'ayant pas validé un permis de chasser pour la saison 2025-2026, une attestation doit être fournie par le détenteur du droit de chasse.

Pour les cervidés (chevreuils et cerfs) et les sangliers, une carte de prélèvement doit être renvoyée ou saisie sur l'espace adhérent dans les 72h qui suivent la mort de l'animal.

Les attributaires d'un plan de chasse Cerf élaphe ont

# RAPPELS RÉGLEMENTAIRES



l'obligation de présenter les trophées pour les cerfs et les mâchoires pour les biches dans les conditions fixées par la FDC.

## RECHERCHE DES ANIMAUX BLESSÉS

Afin d'encourager la recherche des animaux blessés, dans le cadre du plan de gestion au sanglier et du plan de chasse au chevreuil, un bracelet de remplacement contre paiement du prix matériel pourra être accordé en cas de recherche effectuée avec succès.

La présentation à la FDC de l'attestation décrivant l'animal et les conditions de recherche, co-signée par le conducteur agréé, le responsable

d'une des deux associations départementales de recherche des animaux blessés et le titulaire du droit de chasse sont nécessaires pour l'obtention du bracelet de remplacement. Le bracelet de remplacement sera délivré si la recherche répond aux critères suivants :

- recherche effectuée dans les plus brefs délais ;
- distance minimum de la piste : 400 m ;
- recherche effectuée par le conducteur de chien rouge agréé, accompagné si possible par le titulaire du plan de chasse ou son représentant ;
- ne sont prises en compte que les recherches présentant des difficultés telles que l'animal ne peut être retrouvé sans le concours d'un chien de sang.



AVENIR PÊCHE CHASSE  
BARJOUVILLE



Armes - Munitions - Ball Trap -  
Vêtements - Chaussants

## AVENIR PÊCHE CHASSE

ROCADE CHARTRES

ZONE DE BARJOUVILLE

02 37 30 05 65

OUVERT DU LUNDI AU SAMEDI

Armuriers diplômés - Atelier de réparation -  
Tunnel de réglage 50 mètres

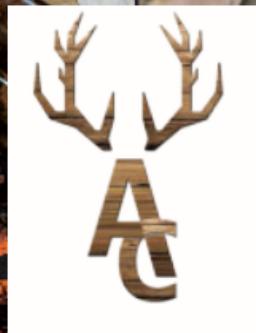
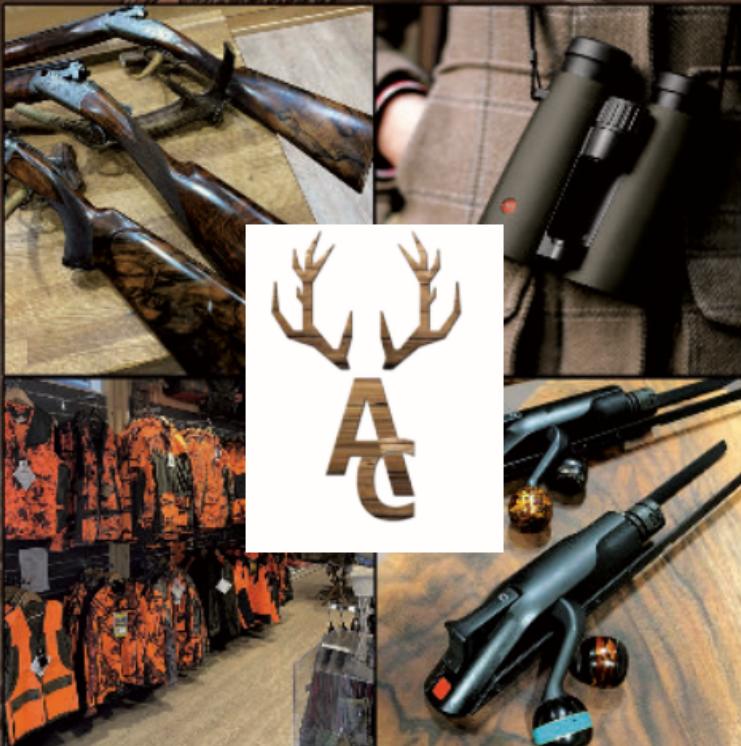


avenir\_peche\_chasse



Avenir Pêche Chasse  
Barjouville 28

# ARMURERIE DU CHÂTEAU 28



**ARMURERIE DU CHÂTEAU 28**  
Rue du 19 Mars 1962 - 28130 Maintenon  
Tél : 02 37 20 78 31

**TOUS NOS PRODUITS SUR  
NOTRE BOUTIQUE EN LIGNE**

**[www.armurerieduchateau28.com](http://www.armurerieduchateau28.com)**